

<https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1234>

# Présentation de la VAE

- Informations enseignants - Informations utiles -



Date de mise en ligne : mercredi 8 février 2017

---

Copyright © SBSSA LYON - Tous droits réservés

---

### Les principes :

Reconnaître que l'expérience, notamment professionnelle, permet l'acquisition de compétences.

Accorder le droit à toute personne engagée dans la vie active de demander que ses compétences acquises soient reconnues par la délivrance d'un diplôme.

À l'issue d'une procédure de vérification et d'évaluation des compétences du candidat par un jury d'enseignants et de professionnels.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

### Les conditions :

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### Le portail de la validation des acquis de l'expérience

Consulter le site	<a href="#">Portail VAE</a>
-------------------	-----------------------------

Si vous avez exercé une activité professionnelle, vous pouvez sous conditions bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Votre expérience vous permet d'obtenir une certification pour évoluer professionnellement.

<https://www.service-public.fr/parti...>